



## **ARRETE MUNICIPAL LEVANT INTERDICTION DE Baignade AU LIEU-DIT : PLAGES DU FOND DE LA BAIE**

**Le Maire de la Commune de Locquirec,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-1 à 1332-9 et D.1332-14 à D.1332-38,

**Considérant** les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué le 28/08/2026 par l'Agence Régionale de Santé indiquant une dégradation de la qualité de l'eau de mer, ci-annexé,

**Considérant** les résultats du contrôle sanitaire effectué le 31/08/2026 par Agence régionale de Santé indiquant la qualité satisfaisante des eaux de baignade à la Plage du Fond de la Baie

## **A R R E T E**

**Article n° 1 :** L'arrêté d'interdiction temporaire de baignade sur la Plage du Fond de la Baie en date du lundi 31 août 2026 est levé.

**Article n° 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux accès de la zone de baignade ainsi qu'en Mairie et l'interdiction matérialisée par des panneaux dont la mise en place sera assurée par les Services Municipaux.

**Article n° 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Morlaix et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Locquirec, le 02 septembre 2026

Le Maire,

**Gwenole GUYOMARC'H**

